



Bureau régional du Québec
Complexe Guy-Favreau
200, boul. René-Lévesque Ouest
Tour Est, 9ième étage
Montréal (Québec) H2Z 1X4

Téléphone : 514-283-5841
Télécopieur : 514 283-3856
andreane.joanette-laflamme@justice.gc.ca

PAR COURRIEL

Le 15 août 2017

Maître Louis Fortier
Louis Fortier & Associés inc.
1075, rue Rostand, bureau 1
Sherbrooke (Québec) J1J 4P3

**OBJET : Mise en demeure - Traductions Quattro [9069-3946 Québec inc.]
Notre dossier: 9103804**

Cher confrère,

Nous avons pris connaissance de la mise en demeure de votre client en date du 30 juin 2017.

Nous comprenons que votre client se plaint de l'existence de clauses de pondération du nombre de mots dans le processus du compte de mots dans les textes à traduire dans des contrats valablement formés avec Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC).

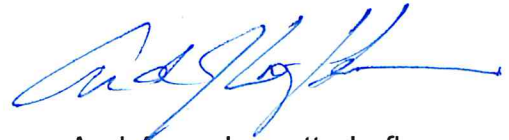
Ce type de clause est inclus depuis plusieurs années dans les contrats du Bureau de la traduction. D'ailleurs votre client a conclu des contrats en 2011 et en 2012 avec le Bureau de la traduction qui contiennent des clauses à toutes fins identiques à celles dans les Arrangements en matière d'approvisionnement (AMA) en place depuis 2014 dont il se plaint aujourd'hui.

Votre client a conclu des contrats en 2011, en 2012, a répondu à la Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement EN966-140305 (DAMA) et a présenté des soumissions depuis 2014 en toute connaissance desdites clauses.

Les faits allégués dans sa mise en demeure ne constituent pas des manquements contractuels et ne créent aucune responsabilité pour SPAC à l'égard de votre client et, par conséquent, SPAC ne lui doit aucune somme.

Tel que mentionné dans une lettre en date du 27 avril 2017 de Cheney Boutilier, gestionnaire à la division des services linguistiques de SPAC, à M. Éric Fisch, des consultations auront lieu avec l'ensemble de l'industrie lors desquelles votre client pourra présenter ses préoccupations.

Recevez, cher confrère, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Andréane Joanette-Laflamme
Avocate

AJL/lb